

Après l' ULIS-Ecole

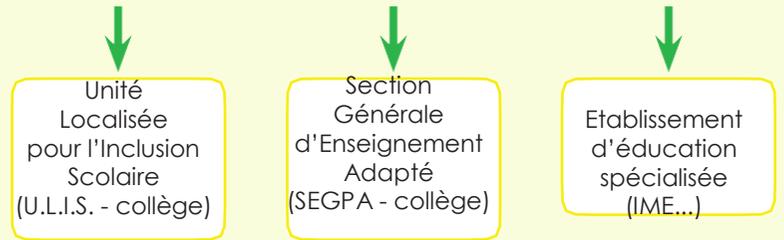
- ☀️ Répondre aux besoins et aux capacités de l'enfant
- ☀️ Faire évoluer le projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.)



U.L.I.S.

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

A l'âge de 12 ans



- Rechercher une structure adaptée aux besoins de l'enfant.
- Anticiper les démarches
- Collaborer avec les différents partenaires

12 ULIS dans l'E.C. de Vendée

- CHALLANS-Ecole l'Alliance**
02.51.68.03.73 ec.challans.lalliance@ddec85.org
- CHANTONNAY – Ecole Béthanie**
02.51.46.84.07 ec.chantonnay.bethanie@ddec85.org
- FONTENAY LE COMTE – Ecole Sainte Trinité**
02.51.69.24.71 ec.fontenaylecomte.stetrinite@ddec85.org
- LES ESSARTS EN BOCAGE – Ecole Notre Dame**
02.51.62.81.54 ec.lesessarts.notredame@ddec85.org
- LES HERBIERS (2 ULIS) – Ecole Le Brandon-Saint Joseph**
02.51.91.03.97 ec.lesherbiers.lebrandonstjoseph@ddec85.org
- LUCON – Ecole de la Sainte Famille**
02.51.56.82.96 ec.lucon.stefamille@ddec85.org
- MONTAIGU – Ecole Saint Jean-Baptiste**
02.51.94.12.18 ec.montaigu.stjeanbaptiste@ddec85.org
- LA ROCHE SUR YON – Ecole Sainte Thérèse**
02.51.37.68.44 ec.larochesuryon.stetherese@ddec85.org
- LES SABLES D'OLONNE – Ecole Saint Elme**
02.51.95.24.29 ec.lessablesdolonne.stelme@ddec85.org
- POUZAUGES – Ecole Notre Dame**
02.51.91.31.87 ec.pouzauges.notredame@ddec85.org
- ST GILLES CROIX DE VIE – Ecole La Chapelle**
02.51.55.16.24 ec.staillescroixdevie.lachapelle@ddec85.org





U.L.I.S.

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Orientation et Inscription



Qu'est-ce qu'une ULIS-Ecole ?

L'ULIS accueille des enfants dont les besoins particuliers ou la situation de handicap ne permettent pas de suivre un enseignement à temps plein dans une classe ordinaire.

Un enseignement spécialisé leur est proposé. Il s'agit :

- ☀ d'un travail personnalisé ou par groupes selon leur âge, leurs capacités et leurs besoins.

- ☀ de respecter leurs rythmes d'apprentissage et de placer les enfants dans une dynamique de progrès.

- ☀ de faire participer les élèves à la vie de l'école par des temps d'accueil dans les classes ordinaires.

Pour ces raisons, l'ULIS regroupe un maximum de 12 élèves de 6 à 12 ans.



Cette forme de scolarisation nécessite pour l'enfant :

- ☀ des capacités à respecter les règles de vie de l'école et la classe
- ☀ une capacité à entrer dans les apprentissages scolaires
- ☀ une capacité à communiquer avec autrui dans le cadre de l'école

- ☀ **Parents/Enseignants** : Échanges réguliers sur l'évolution de l'élève.

- ☀ **Parents/Ecole** : Demande de bilan auprès du Service de Psychologie de la DEC.

- ☀ **Parents** : Ils participent à la réunion d'Equipe Educative organisée par le chef d'établissement.

ou (selon les cas)

- Enseignant référent du secteur** :

Il informe les parents des suites à donner et réunit une Equipe de Suivi de la Scolarisation.

- ☀ **La C.D.A. (Commission des Droits et de l'Autonomie) de la M.D.P.H.*** :

Elle étudie le dossier, constitué par l'enseignant référent en lien avec la famille, et se prononce sur l'orientation de l'enfant (notification).

- ☀ **Parents** : Ils contactent l'école d'accueil pour inscrire l'enfant en ULIS, selon l'affectation proposée par la DEC.

En cas de désaccord, les parents peuvent faire appel auprès de la C.D.A.



La vie en ULIS-Ecole

- Une scolarisation collective en milieu ordinaire
- Des activités avec les autres classes de l'école
- Un projet de groupe
- Des projets individuels en lien avec le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)
- Une individualisation des parcours
- Un suivi personnalisé
- Un enseignant spécialisé + AVS-co
- Des intervenants extérieurs

***M.D.P.H. : Maison Départementale des Personnes Handicapées**